

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1648

Projet de pacte de cohérence métropolitain - Avis de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** M. KEPENEKIAN Georges

<b>SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2015/1648 - PROJET DE PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN -  
AVIS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES  
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**Contexte**

Dans le cadre du processus d'élaboration du pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole de Lyon s'est réunie les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Au cours de cette dernière séance, le projet de pacte a été adopté conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce document s'inscrit dans le prolongement d'un important travail de concertation engagé avec l'ensemble des Maires, des élus municipaux et des Conseillers métropolitains. Plus de 200 élus communaux ont pu participer aux 12 réunions des groupes de travail thématiques mis en place.

Les entretiens avec chacun des Maires, les groupes de travail, les travaux conduits au sein de la Commission spéciale Métropole et de la Conférence métropolitaine ont permis d'aboutir à un projet de texte définissant le fonctionnement de la Métropole et ses relations avec les Communes.

Après l'adoption du projet de pacte par la Conférence métropolitaine des Maires, il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure prévue par les textes :

- la Conférence métropolitaine élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain ;
- ce projet de pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;
- le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

**Éléments de synthèse du projet de pacte**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain rappelle, dans un premier temps, les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance ...), et la nécessaire solidarité entre les territoires. Il définit, ensuite, la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les Communes, et entre les Communes elles-mêmes, pour atteindre un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Outil concret au service des élus, ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles qui visent à permettre :

- la mise en œuvre de politiques publiques plus efficaces et efficientes, la recherche des meilleures complémentarités des rôles et de responsabilités entre Communes et Métropole ;

- la mutualisation des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations entre Communes et entre les Communes et la Métropole ;

- l'expérimentation, sur le territoire, de l'exercice articulé de certaines actions des Communes et de la Métropole ;

- la définition, pour cela, d'un cadre d'action propice avec des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées.

Pour concevoir et mettre en œuvre ce projet, le projet de pacte de cohérence métropolitain prévoit que la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des Communes, garantissant l'efficacité et l'appropriation des politiques métropolitaines.

Deux nouvelles formes d'exercice des compétences sont proposées :

- 1- une délégation de compétences de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole ;

- 2- un exercice articulé des compétences entre Communes ou entre Commune et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilités de chaque Collectivité.

En outre, un principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les Communes est affirmé. L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de Communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises.

Les Communes qui souhaiteront étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ou plusieurs propositions manifesteront leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du pacte par le Conseil de la Métropole. Une étude sera ensuite engagée entre la Métropole et les Communes en vue d'une décision conjointe par les assemblées respectives.

Enfin, un mécanisme de contractualisation entre la Métropole et chaque Commune est prévu. Il permettra de consolider, dans un document unique et sur la base d'un diagnostic partagé, les engagements des deux parties. Il précisera concrètement, pour chaque Commune, les éventuelles modalités de collaborations nouvelles souhaitées.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 Communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique,  
Administration générale ;

**DELIBERE**

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

D. KIMELFELD